

Document:-
A/CN.4/SR.2995

Compte rendu analytique de la 2995e séance

sujet:
Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2008, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

CHAPITRE VIII. Expulsion des étrangers (A/CN.4/L.735 et Add.1)

54. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le document A/CN.4/L.735, qui contient l'essentiel du chapitre VIII du projet de rapport, et le document A/CN.4/L.735/Add.1, qui contient le paragraphe 5 *bis* du chapitre à l'examen.

A. Introduction

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 5 *bis*

Le paragraphe 5 bis est adopté.

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON QUATRIÈME RAPPORT

Paragraphe 6 à 17

Les paragraphes 6 à 17 sont adoptés.

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT

Paragraphe 18 à 23

Les paragraphes 18 à 23 sont adoptés.

Paragraphe 24 à 28

Les paragraphes 24 à 28 sont adoptés.

Paragraphe 29

55. M^{me} ESCARAMEIA (Rapporteur) dit qu'étant donné que ce paragraphe traite essentiellement de questions de dénationalisation, il devrait être déplacé à la sous-section c), intitulée «Perte de la nationalité, dénationalisation et expulsion».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 29 est adopté.

Paragraphe 30 et 31

Les paragraphes 30 et 31 sont adoptés.

Paragraphe 32 à 34

Les paragraphes 32 à 34 sont adoptés.

Paragraphe 35

56. M^{me} ESCARAMEIA (Rapporteur) appelle l'attention sur la deuxième phrase et propose d'insérer les termes «régimes non démocratiques ou dans» après les mots «surtout dans des». Elle propose également d'ajouter «en toute circonstance» à la fin de la dernière phrase.

Le paragraphe 35, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 36 à 38

Les paragraphes 36 à 38 sont adoptés.

Paragraphe 39

57. M. GAJA propose de remplacer, dans la version anglaise, *sentence* par *partial award* dans la première phrase et *sentence* par *award* dans la deuxième phrase.

58. M. BROWNLIE appuie cette proposition.

59. M. CAFLISCH relève qu'il n'y a pas lieu de modifier le nom «sentence» dans la version française et qu'il suffit d'ajouter l'adjectif «partielle» dans la première phrase.

60. M^{me} ESCARAMEIA, appelant l'attention sur la deuxième phrase, dit qu'il faut ajouter «des réclamations» après «Commission» afin d'éviter toute confusion avec la Commission du droit international. Dans la même phrase, il faudrait ajouter «individuelles» après «diverses expulsions».

Le paragraphe 39, ainsi modifié, est adopté.

C. Conclusions du Rapporteur spécial

Paragraphe 40 à 45

Les paragraphes 40 à 45 sont adoptés.

Paragraphe 46

61. M. GAJA appelle l'attention sur la dernière phrase et propose de préciser, comme au paragraphe 39, «des réclamations» après le terme «Commission».

62. M. VALENCIA-OSPINA fait observer qu'il faut, dans la version anglaise, remplacer *sentence* par *partial award* dans la première phrase et dans la version française, ajouter l'adjectif «partielle» au nom «sentence».

Le paragraphe 46, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du chapitre VIII du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La séance est levée à 17 h 35.

2995^e SÉANCE

Jeudi 7 août 2008, à 10 heures

Président: M. Edmundo VARGAS CARREÑO

Présents: M. Brownlie, M. Caflisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, M^{me} Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M^{me} Jacobsson, M. Kolodkin, M. McRae, M. Nolte, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, M. Yamada.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session (suite)

CHAPITRE IX. Protection des personnes en cas de catastrophe (A/CN.4/L.736)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'adoption du chapitre IX du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session.

Paragraphes 1 à 11

Les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

2. M. GAJA propose de supprimer le mot «exceptionnelle» figurant à la troisième ligne du paragraphe.

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14

3. M. GAJA dit que le début de la troisième phrase du paragraphe lui semble maladroit, et il se demande s'il ne conviendrait pas de supprimer les mots «assise sur le droit positif».

4. M^{me} ESCARAMEIA (Rapporteuse) propose de remanier le début de la troisième phrase comme suit: «D'autre part, pareille méthode est assise sur le droit positif, en particulier le droit international humanitaire, etc.», la fin de la phrase demeurant inchangée.

Le paragraphe 14, tel que modifié par M^{me} Escarameia, est adopté.

Paragraphe 15

5. M. NOLTE dit que la dernière phrase du paragraphe est rédigée de telle manière que l'opinion qui y est rapportée semble incompatible avec celle rapportée dans la phrase précédente, alors qu'il n'en est rien. Il propose donc de remplacer, au début de la phrase, les mots «D'autres membres» par «Des membres».

Il en est ainsi décidé.

6. M. PERERA dit que le principe de subsidiarité, mentionné dans l'avant-dernière phrase du paragraphe, a été au centre du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale, lors duquel les États ont insisté sur le rôle primordial de l'État touché. Il propose donc d'ajouter, à la fin de la phrase, les mots «qui ne doivent pas s'effectuer unilatéralement».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 15, tel que modifié, est adopté.

Paragraphes 16 et 17

Les paragraphes 16 et 17 sont adoptés.

Paragraphe 18

7. M. PERERA fait observer que lors de son intervention il avait insisté sur le rôle central des États affectés et le rôle complémentaire des autres acteurs. Il propose donc d'ajouter avant la dernière phrase du paragraphe 18 une phrase ainsi libellée: «Certains membres ont souligné la nécessité d'insister sur le rôle principal de l'État affecté en tant que principe général et sur le rôle complémentaire et subsidiaire des autres acteurs dans le cadre général de la coopération et de la solidarité internationales.»

Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 19 et 20

Les paragraphes 19 et 20 sont adoptés.

Paragraphe 21

8. M. NOLTE dit que la première phrase relate une opinion qu'il a exprimée, et il propose de supprimer le mot «pleins» figurant à la troisième ligne.

Le paragraphe 21, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 22 à 27

Les paragraphes 22 à 27 sont adoptés.

Paragraphe 28

9. M. NOLTE dit qu'il n'y a aucune raison pour que les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale ne s'appliquent qu'à la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Il propose de rédiger la deuxième phrase comme suit: «De plus, les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale constituaient autant de principes applicables.»

Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29

10. M. NOLTE dit que le paragraphe 29 relate les doutes exprimés par certains membres au sujet d'un droit à l'assistance, certains estimant qu'un tel droit n'existait pas, d'autres, dont lui-même, pensant qu'il existait dès lors qu'il n'était pas imposé par la force. Ces deux opinions différentes sont mal distinguées au paragraphe 29. Il propose donc de scinder ce paragraphe en un paragraphe 29 et un paragraphe 29 bis, ainsi libellés:

«29. À propos plus précisément du droit à l'assistance humanitaire, certains membres ont émis des doutes quant à son existence et ont engagé le Rapporteur spécial à partir de l'hypothèse que ce droit n'existait pas. Un droit dans ce sens serait en opposition...» [le reste du paragraphe demeurant inchangé].

«29 bis. D'autres membres, tout en estimant qu'un droit à l'assistance humanitaire devrait être reconnu comme inhérent à certains droits de l'homme et au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire en général, n'en maintenaient pas moins qu'un tel droit ne pouvait être considéré comme impliquant le droit d'imposer à un État une aide dont il ne voulait pas.»

11. En outre, le paragraphe 30 commencerait par les mots «Certains membres ont souligné...», le reste du paragraphe restant inchangé.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 29, ainsi modifié, et le paragraphe 29 bis sont adoptés.

Paragraphe 30

12. M. GAJA propose, pour des raisons de logique, de scinder le paragraphe 30 en deux paragraphes. Le nouveau paragraphe 30 serait constitué par les deux dernières phrases de l'actuel paragraphe 30, les mots «considérer», «envisager» et «approche» remplaçant les mots «percevoir», «interpréter» et «interprétation», et le mot «étant» étant supprimé dans la première phrase. Le début de l'actuel paragraphe 30 deviendrait le paragraphe 30 bis, les mots «à l'assistance humanitaire» étant ajoutés après le mot «droit» dans la première phrase. En outre, pour des raisons de logique, l'actuel paragraphe 33 viendrait immédiatement après ce paragraphe 30 bis.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 30, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 31

Le paragraphe 31 est adopté.

Paragraphe 32

13. M^{me} ARSANJANI (Secrétaire de la Commission) indique qu'une coquille s'est glissée à la neuvième ligne du paragraphe, et qu'au lieu de «chapitres VI et VIII de la Charte» il convient de lire «chapitres VI et VII de la Charte».

14. M. PETRIČ propose d'ajouter les mots «de protéger» après le mot «responsabilité» dans la dernière phrase du paragraphe.

Le paragraphe 32, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 33

Le paragraphe 33 est adopté.

Paragraphe 34

15. M. PERERA dit qu'il faisait partie des «autres membres» évoqués au début de la troisième phrase et qu'il souhaiterait que leur position soit reflétée plus en détail. Il propose donc d'ajouter, après les mots «un concept politique et moral», le membre de phrase suivant: «, dont les paramètres juridiques restaient à déterminer.»

Le paragraphe 34, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 35

Le paragraphe 35 est adopté.

Paragraphe 36 et 37

Les paragraphes 36 et 37 sont adoptés.

Paragraphe 38

16. M^{me} JACOBSSON suggère de remplacer, dans la dernière phrase, les mots «n'était pas nécessaire de» par «était important de ne pas». Elle propose en outre de préciser la référence au travail déjà accompli par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge en ajoutant les mots «dans les Lignes directrices adoptées»³¹⁵ avant «par la trentième Conférence» et en renvoyant aux directives en question dans une note de bas de page pour ne pas alourdir le texte.

17. Le PRÉSIDENT croit comprendre que les membres de la Commission approuvent ces suggestions et propose, pour répondre de manière plus rationnelle à la seconde préoccupation de M^{me} Jacobsson, d'insérer dans le paragraphe 38 un renvoi au paragraphe 11 et à la note afférente aux Lignes directrices.

Le paragraphe 38, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 39

18. M. NOLTE propose, afin de clarifier la dernière phrase, d'ajouter les mots «en détail» après «éviter de reproduire ces règles».

Le paragraphe 39, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 40 à 49

Les paragraphes 40 à 49 sont adoptés.

L'ensemble du chapitre IX du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE XI. L'obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare) [A/CN.4/L.738 et Add.1]

19. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'adoption du chapitre XI du projet de rapport de la Commission (A/CN.4/L.738 et Add.1).

A. Introduction

B. Examen du sujet à la présente session

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON TROISIÈME RAPPORT

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Les sections A et B.1 figurant dans le document A/CN.4/L.738 sont adoptées.

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT (A/CN.4/L.738/Add.1)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

20. M. GAJA dit que pour être plus exact, il faudrait remplacer les mots «Des membres de la Commission se

³¹⁵ Présentation des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, Genève 2008, p. 8, ou www.ifrc.org.

sont abstenus» par «Certains membres de la Commission ont déclaré qu'ils s'abstiendraient».

21. M^{me} JACOBSSON souhaiterait que l'on ajoute ensuite la phrase «D'autres membres se sont abstenus parce qu'il avait été dit que le débat se poursuivrait l'année suivante».

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3

22. M. GAJA dit que dans la dernière phrase, il faudrait remplacer «développer les motifs justifiant» par «développer».

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4 à 6

Les paragraphes 4 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

23. M. GAJA propose d'apporter les modifications suivantes: ajouter les mots «de poursuivre» après «l'obligation» à la quatrième et à la septième ligne; ajouter les mots «qui a été rejetée» après «demande d'extradition» à la cinquième ligne, et remplacer «l'obligation» par «cette obligation» à la septième ligne.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8 à 10

Les paragraphes 8 à 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

24. M. GALICKI (Rapporteur spécial) propose d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe: «Le Rapporteur spécial a accepté la proposition, appuyée par un certain nombre de membres, tendant à ce qu'un groupe de travail soit créé à la session suivante afin de déterminer dans quelle mesure la portée effective de l'obligation pourrait être étendue, et d'apporter des réponses aux questions fondamentales que soulève le sujet.»

25. À l'issue d'un débat auquel prennent part MM. CANDIOTI, NOLTE, McRAE, GAJA, WISNUMURTI, ainsi que le PRÉSIDENT et M^{me} ESCARAMEIA, au cours duquel certains membres soutiennent que la création du Groupe de travail a été décidée à la session en cours, et d'autres qu'elle a été reportée à la session suivante, et après la tenue de consultations informelles, la proposition initiale du Rapporteur spécial est écartée au profit d'un nouveau paragraphe 3 *bis* qui se lirait comme suit: «La Commission, à sa 2988^e séance, le 31 juillet 2008, a décidé de créer un groupe de travail sur la question, placé sous la présidence de M. Alain Pellet.»

26. M. GALICKI (Rapporteur spécial) réaffirme qu'il est en faveur de la création d'un groupe de travail, à la session en cours ou à la suivante. En revanche, il considère qu'il faut reporter la décision au sujet du mandat, car celui-ci ne pourra être défini qu'après la présentation de son rapport à la session suivante.

27. M. GAJA propose de modifier le paragraphe 3 *bis* comme suit: «La Commission, à sa 2988^e séance, le 31 juillet 2008, a décidé qu'un groupe de travail sur la question serait créé à la session suivante et placé sous la présidence de M. Alain Pellet.»

28. M. BROWNLIE appuie la proposition de M. Gaja, étant entendu que la composition et le mandat du groupe de travail seront déterminés à la prochaine session.

Le paragraphe 3 bis, ainsi modifié, est adopté.

La section B.2 figurant dans le document A/CN.4/L.738/Add.1, tel que modifiée, est adoptée.

L'ensemble du chapitre XI du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE X. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (A/CN.4/L.737 et Add.1)

29. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'adoption du chapitre X du projet de rapport de la Commission (A/CN.4/L.737 et Add.1).

A. Introduction (A/CN.4/L.737)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

La section A est adoptée.

B. Examen du sujet à la présente session

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Paragraphe 2 à 4

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

30. M. McRAE propose de modifier la première phrase pour qu'elle se lise comme suit: «De l'avis du Rapporteur spécial, l'intitulé même du sujet fournissait des indications permettant de le circonscrire quelque peu.»

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

31. M. GAJA dit qu'il faudrait supprimer, dans la première phrase, le membre de phrase «les notions d'immunité et de juridiction pénale, tout en étant liées entre elles, devraient être clairement distinguées l'une de l'autre», qui ne présente guère d'intérêt, et fondre les deux premières phrases en une seule.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

32. M. KOLODKIN (Rapporteur spécial) voudrait que dans la première phrase du texte anglais, le mot *concept*, qu'il n'a pas employé pendant le débat, soit remplacé par *notion*.

Le paragraphe 9, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

33. M. KOLODKIN (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait remplacer, dans la troisième phrase, les mots «notion générale» (*general concept*) par «notion» (*notion*).

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12 et 13

Les paragraphes 12 et 13 sont adoptés.

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT (A/CN.4/L.737/Add.1)

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

34. M^{me} JACOBSSON dit que telle qu'elle est formulée, la première phrase donne à penser que le Rapporteur spécial a été presque surpris d'apprendre que le droit de l'immunité était également d'origine coutumière. On pourrait éviter cette impression en remplaçant les mots «et non uniquement sur» par «et que la source du droit était distincte de la courtoisie internationale».

35. M. KOLODKIN (Rapporteur spécial) dit qu'il n'est pas en mesure d'approuver cette proposition. Que le droit international coutumier soit distinct de la courtoisie internationale est plus qu'une évidence. Le libellé actuel énonce lui aussi une vérité mais il traduit mieux la réalité du débat et devrait donc être maintenu.

36. M. NOLTE dit que ce n'est pas l'idée sous-jacente à la proposition de M^{me} Jacobsson mais sa formulation, trop générale, qui pose problème. Pour souligner que les règles relatives à l'immunité n'ont pas uniquement leur source dans la courtoisie internationale et que celle-ci n'a pas le même poids que les règles du droit international coutumier, on pourrait remplacer, dans la première phrase du texte anglais le mot *simply* par *merely*.

37. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les membres de la Commission approuvent la proposition de M. Nolte.

Il en est ainsi décidé.

38. M. WAKO propose d'ajouter à la fin de ce paragraphe une phrase qui pourrait se lire comme suit: «Certains membres ont fait observer que la Commission pouvait entreprendre un exercice de développement progressif du droit international.»

39. M. NOLTE approuve la proposition de M. Wako mais ne pense pas que l'on puisse parler de développement progressif du droit dans une partie du chapitre consacrée aux sources.

40. M. PETRIČ approuve pleinement la proposition de M. Wako et pense que la question du développement progressif du droit devrait être abordée dès le début du chapitre.

41. M. SABOIA note que la distinction entre codification et développement progressif du droit n'est pas si tranchée. En aboutissant à l'énoncé de règles plus claires, la codification rejoint le développement progressif du droit. Les deux posent la question des sources du droit, et devraient être traités dans la partie du chapitre y relative.

42. M^{me} ESCARAMEIA approuve la proposition de M. Wako dont le contenu devrait figurer dans la partie relative aux sources. Elle appuie la déclaration faite par M. Saboia et considère que l'examen des sources du droit est un préalable indispensable à son élaboration. C'est donc bien dans cette partie du rapport qu'il faut évoquer la question du développement progressif, et cela devrait être fait d'emblée.

43. M. HASSOUNA approuve la proposition de M. Wako et pense que c'est effectivement au tout début du chapitre X qu'il faut évoquer le développement progressif du droit. Cela devrait être fait après la troisième phrase, justement parce qu'il y est question de codification.

44. M. NOLTE, citant M. Brownlie, dit que pour faire du développement progressif du droit, il faut savoir d'où l'on part. La clarté suppose de bien distinguer la question des sources du droit et celle de la règle à énoncer. C'est pourquoi la phrase proposée par M. Wako devrait figurer dans les observations générales.

45. M. PERERA approuve la proposition de M. Nolte.

46. M. KOLODKIN (Rapporteur spécial) dit que la phrase proposée par M. Wako devrait être placée à la fin du paragraphe pour ne pas nuire à son économie.

47. M. GAJA dit que pour répondre aux préoccupations de M. Nolte, on pourrait supprimer la partie du rapport relative aux sources.

48. M. McRAE dit qu'il n'y a pas de raison de ne pas insérer la phrase proposée par M. Wako après la troisième phrase; quant à la proposition de M. Gaja de supprimer la partie relative aux sources, rien n'empêche de la retenir.

49. M^{me} ESCARAMEIA voudrait que la structure du rapport soit conservée en l'état car elle est éclairante pour le lecteur. Le développement progressif pose la question des sources du droit et a donc sa place dans le paragraphe s'y rapportant. Si les membres de la Commission

n'y voient pas d'inconvénient, la phrase proposée par M. Wako devrait être insérée à la fin du paragraphe pour des raisons de lisibilité.

50. M. FOMBA est entièrement d'accord avec M^{me} Escarameia; il ne faut pas trop insister sur la distinction entre la question des sources du droit et le fait d'établir des règles. La proposition de M. Wako a toute sa place dans la partie relative aux sources.

51. M. NOLTE dit qu'il est en mesure de se rallier au consensus.

52. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les membres de la Commission souhaitent retenir la proposition de M. Wako. Il propose au Rapporteur spécial et à M. Wako de se consulter sur un libellé précis.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 4 est adopté sous réserve de modifications ultérieures.

La séance est levée à 13 heures.

2996^e SÉANCE

Jeudi 7 août 2008, à 15 heures

Président: M. Edmundo VARGAS CARREÑO

Présents: M. Brownlie, M. Caffisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, M^{me} Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M^{me} Jacobsson, M. Kolodkin, M. McRae, M. Nolte, M. Ojo, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wako, M. Wisnumurti, M. Yamada.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session (suite)

CHAPITRE X. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (fin)

B. Examen du sujet à la présente session (fin)

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT (fin) [A/CN.4/L.737/Add.1]

Paragraphe 4 (fin)

1. Le PRÉSIDENT propose l'ajout d'une nouvelle phrase à la fin du paragraphe 4, tenant compte des consultations qui ont eu lieu entre M. Kolodkin et M. Wako.

2. M. KOLODKIN (Rapporteur spécial) propose que la nouvelle phrase se lise comme suit: «De l'avis de certains membres, il y avait place dans cette matière pour le développement progressif du droit international.»

Le paragraphe 4, tel que modifié, est adopté.

Paragraphe 5

3. M. WAKO dit que l'emploi des mots «ont souscrit», dans la seconde phrase, laisse penser que le Rapporteur se trouvait sur la défensive. Aussi propose-t-il de remplacer les mots «ont souscrit» par un libellé plus neutre, tel que «ont appuyé» ou «sont convenus».

4. Sur un autre point, il relève que le rapport, dans la rédaction qui était la sienne, ne rend pas compte des considérations qui avaient été avancées, lors du débat, à propos de l'adoption par les juridictions nationales du principe de la compétence universelle, question qui mérite qu'on lui accorde davantage d'importance. La mention de ce point, sous la forme d'une simple phrase, à la fin du paragraphe, donne l'impression que le sujet est évoqué presque incidemment.

5. Aussi propose-t-il que la dernière phrase soit insérée dans un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit:

«Certains membres ont proposé que la Commission examine les effets de l'immunité du point de vue du principe de la compétence universelle à la lumière du développement du système international et, notamment, l'institution de tribunaux pénaux internationaux spéciaux et la création de la Cour pénale internationale. Certains ont fait observer que l'affirmation par des tribunaux nationaux du principe de la compétence universelle avait engendré des méprises, provoqué l'aggravation de tensions entre États, entraîné des accusations d'appliquer deux poids, deux mesures et fait penser à des abus à motifs politiques ou autres.»

6. De plus, devrait être inséré, à la fin du nouveau paragraphe, un renvoi à une note de bas de page faisant état de la décision qu'a prise récemment l'Assemblée de l'Union africaine, lors de sa onzième session ordinaire, qui s'est tenue du 30 juin au 1^{er} juillet 2008 à Charm el-Cheikh (Égypte), sur le rapport de la Commission relatif à l'utilisation abusive du principe de la compétence universelle³¹⁶. Ladite décision aura une incidence sur la mise en œuvre du principe de la compétence universelle, et il conviendrait d'en tenir compte lorsque la question sera examinée au cours des sessions à venir de la Commission.

7. M. PETRIČ dit que la mention des tribunaux internationaux, visée par M. Wako dans son projet de texte, ne concerne pas véritablement le principe de la compétence universelle, étant donné que lesdits tribunaux traitent d'affaires pour lesquelles la compétence internationale a été établie à titre de *lex specialis*.

8. M^{me} ESCARAMEIA (Rapporteuse) dit qu'elle est portée à convenir avec M. Wako qu'il y a lieu d'accorder davantage d'importance dans le rapport à la question de la compétence universelle, et elle ne trouve rien à redire

³¹⁶ Conférence de l'Union africaine, onzième session ordinaire, 30 juin-1^{er} juillet 2008, Sharm el-Sheikh (Égypte), «Décisions, déclarations, hommages et résolutions» [Assembly/AU/Dec.193-207 (XI)], Décision Assembly/AU/Dec.199 (XI) sur le rapport relatif à l'utilisation abusive de compétence universelle [Doc.Assembly/AU/14 (XI)], disponible en ligne www.au.int/fr/decisions/assembly (consulté le 8 janvier 2013).